



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté permanent n°2025/0193

### RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LES ZONES BLEUES (Hors Pôle Multimodal)

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 417-3, R. 417-6, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU l'arrêté ministériel du 29 février 1960 fixant le modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt général de permettre une rotation normale de stationnement sur les emplacements pour permettre la desserte des commerces ;

#### **-ARRÊTE-**

**Article 1** : Du **lundi au samedi**, de **09h00 à 19h00**, une **Zone Bleue** instaure :

Une durée maximale de stationnement de 01h30 aux endroits suivants :

- Sur une portion de l'avenue de la Côte d'Argent, en partant du giratoire de Facture, en direction d'Arcachon, sur le côté droit, jusqu'au numéro de voirie 83
- Sur le parking du giratoire de Facture situé avenue de la Côte d'Argent (côté impasse des abattoirs), côté droit en rentrant dans le parking
- Avenue de la Côte d'Argent, côté droit, entre le n° 112 et le n° 124
- Avenue de la Libération, côté droit, entre le n° 6 et le n° 18
- Avenue des Boïens, entre le n°10 et le n°18

Une durée maximale de stationnement de 30 minutes aux endroits suivants :

- Rue Victor Hugo, devant le n°4
- 22 places rue Lecoq
- Avenue des Boïens, du début de ladite avenue jusqu'à l'intersection avec la rue du Professeur Lande
- 4 places avenue de la Libération, à hauteur du n°68
- 3 places avenue de la Libération, devant le n° 4
- 6 places avenue de la Libération, en amont et en aval du n°90
- 6 places dans l'impasse de l'Etoile Filante
- Devant le n°74 avenue de la Côte d'Argent, sur toute la longueur du bâtiment
- Rue Jules FERRY (de l'angle formé avec l'avenue de la Libération jusqu'au n°2 rue Jules FERRY)
- Avenue de la Côte d'Argent, devant le n°74

.../...

Une durée maximale de stationnement d'1 heure aux endroits suivants :

- 15 places dans l'avenue Saint-Martin de Fontenay à compter du n°1
- 15 places rue Elisabeth BADINTER

**Article 2 :** Dans ces zones, tout véhicule en stationnement est tenu d'apposer, en évidence à l'avant du véhicule, un disque de contrôle de durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté susvisé ; l'heure d'arrivée doit apparaître distinctement afin que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique puisse en faire bonne lecture.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles du stationnement. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur **à compter du 24 mars 2025.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Monsieur Le Maire de Biganos, Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos et Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Biganos, le 25 mars 2025  
Pour le Maire, par délégation,**

**Georges BONNET**

*DIFFUSION:*

- *Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos*
- *Services Techniques Biganos*
- *Monsieur Le Maire de Biganos*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*